

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

# Séance publique du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique : 12/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 12/05/2023

#### Mode de participation

Présences

Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Thiry Olivier (secrétaire communal ff).

Visioconférence

0 Néant.

Procuration

0 Néant.

Absences

1 Klinski, Mireille (conseillère, excusée).

Référence

CC.2023-05-22 - 3.01

Point de l'ordre du jour

3.01

Objet

Convention d'exécution du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Peppange, lieu-dit « Enkelecksbierg »

## Le conseil communal,

Vu la convention avec la société Invest & Projekt VII S.A. ayant pour objet de régler les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds d'une contenance de 66,37 ares, situés au lieu-dit « Enkelecksbierg » à Peppange figurant au cadastre sous les numéros 608/2785 et 608/2784 de la section D de Peppange;

Considérant que cette convention a été signée par le collège échevinal le 11 mai 2023 ;

Considérant que le projet ci-dessus est divisé en 14 lots à caractère privatif, dont 13 lots sont destinés à la construction d'une maison de type unifamilial et un seul lot est destiné à la construction d'une maison de type plurifamilial;

Considérant que la convention doit être approuvée ensemble avec le projet d'exécution;

Considérant que le plan d'aménagement particulier en question a été approuvé par délibération du conseil communal du 3 octobre 2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 24 novembre 2022 (réf.: 19320/41C);

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

### Décide à l'unanimité des voix

D'approuver la convention avec la société Invest & Projekt VII S.A. ayant pour objet de régler les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds situés au lieu-dit « Enkelecksbierg » à Peppange.

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 31 mai 2023

Le bourgmestye

Le secrétaire ff,